

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

CIRC 2025-112 – Réglementation de circulation chemin de la canissière pour travaux forestier

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par l'ONF,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux forestier du bois des aiges

A R R E T E

Article 1 : A partir du 01/12/2025 jusqu'au 15/12/2025 la circulation sera interdite pour tous les véhicules ainsi qu'aux piétons chemin de la canissière depuis l'entrée du château du désert jusqu'au 5 chemin de la canissière.

Article 2 : L'ONF, chargée des travaux, mettra en place la signalisation qui s'impose pour matérialiser le présent arrêté et protéger les usagers.

Article 3 : La gendarmerie et le service de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Mme la directrice Générale des Services de la ville de Maîche,
- Monsieur le chef de centre de secours principal de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

A Maîche, le 01/12/2025

Le Maire,
Régis LIGIER

